

Le 14 juin 2024

Délibéré suite à l'audition de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

L'Autorité de la statistique publique a auditionné le 23 mai 2024 le président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) ainsi que la cheffe du département de la démographie de l'Insee, en présence de la secrétaire générale du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

L'ASP salue le travail essentiel accompli par la Cnerp, commission spécifique du Cnis, pour assurer le dialogue et la concertation entre représentants des élus et service statistique public autour de l'opération essentielle qu'est le recensement de la population. Favorisant une objectivation raisonnée des éventuels problèmes rencontrés, la Cnerp permet également d'envisager de façon transparente et concertée les évolutions qui peuvent paraître souhaitables au regard du contexte (développement de la collecte *via* Internet, améliorations des processus de recueil, cas particuliers de certains départements – régions d'outre-mer...).

L'ASP a à cet égard pris note qu'en dépit de quelques sollicitations fortement médiatisées, le bilan de la collecte effectuée en 2024 est positif tant en ce qui concerne les taux de non-réponse que l'avis des usagers et des coordinateurs communaux. Elle salue par ailleurs les efforts accomplis par l'Insee pour corroborer et expliciter, notamment *via* son blog, les statistiques de population établies pour des départements – régions d'outre-mer dont la situation démographique est particulièrement évolutive ou difficile à cerner, comme la Guyane ou Mayotte.

L'Autorité a cependant noté que l'enquête réalisée à ce propos en 2023 montre une diminution sensible, depuis 2006, de la contribution de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) à la compensation des coûts de recensement légalement à la charge des communes. Même si le développement de la collecte par Internet permet de réaliser des économies, l'ASP estime, conformément à l'avis de la Cnerp, qu'une réflexion devrait être rapidement engagée pour que cette dotation soit revalorisée dans des conditions stables et pérennes, permettant de garantir tant la qualité du recueil des données que des relations harmonieuses avec les collectivités

concernées.

L'ASP souhaite en outre, comme la Cnerp, la généralisation la plus rapide possible de la possibilité légale pour les collectivités locales de recourir à des prestataires pour la collecte des données du recensement, suite aux résultats positifs des résultats de l'expérimentation conduite depuis 2021 avec le groupe La Poste. Elle considère toutefois qu'une attention vigilante devrait être prêtée aux conditions de sélection, de formation et de respect de la confidentialité de l'ensemble des opérateurs potentiellement concernés.

L'Autorité salue enfin les réflexions méthodologiques entreprises par l'Insee et au sein de la Cnerp en vue du raccourcissement d'un an des délais de diffusion des populations servant de référence aux dispositions réglementaires et financières s'appliquant aux collectivités, lesquelles sont actuellement établies avec un écart de trois ans par rapport à l'année en cours.

L'ASP considère par ailleurs que l'emploi usuel à propos de ces indicateurs du terme « population légale », qui ne résulte pas des textes, est de nature à entretenir certaines ambiguïtés sur leur signification et elle invite l'Insee à retenir, en accord avec la Cnerp, l'usage du terme « population de référence ».